



RAPPORT

au Conseil communal de Montreux

de la commission nommée pour l'examen de la prise en considération ou non de la motion
Pour une adaptation du règlement du Conseil communal suite à l'introduction du site Internet

Présidente : Buchet Bulliard Catherine (UDC)
Membres : Patrick Aubort (PLR)
Charlotte Chevallier (SOC)
Bassam Degerab (Les Verts)
Mario Gori (SOC)
Yanick Hess (PLR)
Daniel Manzini (SOC) remplacé par Felice Calvo
Michel Posternak (PLR)
Christophe Privet (ML)
Heinz Schoeneich (PLR)

La commission chargée de la prise en considération ou non de la proposition de M. Christophe Privet "Pour une adaptation du règlement du Conseil communal suite à l'introduction du site Internet" s'est réunie le mercredi 16 janvier 2013 à 19h00 à l'avenue des Alpes 18. M. Daniel Manzini, excusé, s'est fait remplacer par M. Felice Calvo.

Mme Martin, Secrétaire municipale, s'est jointe à nous pour pouvoir mieux connaître nos préoccupations et nous conseiller sur le cadre légal. La commission la remercie pour les renseignements fournis lors de celle-ci.

En préambule, M. Privet explique le contexte du traitement de ces modifications. En tant que membre de la Commission Communication et Organisation, il a rencontré MM. Olivier Blanc, Président du Conseil communal et Alexandre Staeger, doctorant en droit, pour se concentrer sur les articles du règlement qui nécessitaient urgemment des changements compte tenu de l'arrivée de l'intranet au Conseil communal et dès lors, l'introduction de processus par voie électronique. 6 articles ont été modifiés en priorité. Il faut préciser qu'une nouvelle mouture de la loi sur les communes entre en vigueur cette année et que cela aura probablement un impact sur notre règlement qui devra être à son tour à nouveau modifié.

Sont retranscrites uniquement ci-dessous les modifications proposées.

Art. 53 Observations des membres du Conseil

Chaque membre du Conseil a le droit d'adresser par écrit ou par messagerie électronique ses observations à toute commission chargée d'un rapport.

Points de discussion des commissaires :

- rajouter „au préalable" dans la phrase: Au préalable, chaque membre du Conseil a le droit d'adresser par écrit ou par messagerie électronique ses observations à toute commission chargée d'un rapport.
- un e-mail étant écrit, pourquoi le préciser ? Il est répondu qu'il a été mentionné pour qu'il n'y ait pas de risques possibles de litiges ou d'interprétation.
- faire un choix entre messagerie électronique ou voie électronique (voir articles suivant) afin d'avoir une unité dans les différents articles. Il est proposé par voie électronique.

Art. 55 Etablissement et diffusion du rapport

(...) ³Le ou les rapports sont en principe transmis par voie électronique. Le bureau tient à disposition du rapporteur un exemplaire papier à signer en cours de séance.

Points de discussion des commissaires :

- jusqu'à ce jour, le rapport terminé et signé est envoyé au greffe. A l'avenir, il sera en principe transmis par voie électronique, en principe permettant toujours l'envoi du rapport par courrier.
- évaluer si la phrase 'le Bureau tient à disposition du rapporteur (...)' est adéquate et ne va pas générer du travail supplémentaire et inadéquat pour la secrétaire du Conseil.

Art. 76

¹ Lorsqu'un membre veut user de son droit d'initiative, il remet sa motion, son postulat ou sa proposition par écrit au président.

² La motion, le postulat ou la proposition est mis à l'ordre du jour de la prochaine séance à moins que l'assemblée n'en décide autrement pour cause d'urgence.

³ Au cas où la motion, le postulat ou la proposition est transmis en dehors d'une séance, son titre doit parvenir au président au moins 15 jours à l'avance pour être porté à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Mme Martin rappelle la teneur de l'article 32 de la loi sur les communes qui est la suivante:

al.1 Lorsqu'un membre veut user de son droit d'initiative, il remet sa proposition par écrit au président.

al. 2 Les propositions sont développées séance tenante ou dans la prochaine séance.

Cette disposition devrait être reprise telle quelle dans le règlement, s'agissant d'un texte légal. Elle s'interroge s'il ne serait pas mieux de s'en tenir à l'article de loi sur les communes qui répond à notre souci et est légal par rapport à ce qu'on propose.

Aujourd'hui un pré-ordre du jour est proposé par la plateforme internet du Conseil communal en fonction des objets qui ont été traités et qui sont introduits/validés sur ledit site. Le Président le vérifie et le propose à la Municipalité qui l'accepte ou le corrige. L'ordre du jour définitif est validé par le Président.

Il faut savoir qu'à Montreux, le processus d'une motion est différent que dans la plupart des autres communes. Ailleurs, elle est déposée et développée la même séance. A Montreux, le titre est déposé lors d'une séance du Conseil communal et la motion est développée la séance suivante. Le 3^{ème} alinéa propose une solution intermédiaire qui permet de déposer un titre hors séance mais au moins 15 jours avant et de développer son contenu lors de la séance du Conseil communal.

Points de discussion des commissaires :

- manque 'par voie électronique'.

Art. 83 Simple question

^{1bis} Il est aussi possible de transmettre les questions visées au précédent alinéa par courrier électronique à l'adresse ad hoc indiquée par le Bureau en début de législature.

Mme Martin propose de prendre l'article développé dans le 'règlement type' du Canton et qui dit : 'Un membre du conseil peut adresser une simple question ou émettre un vœu à l'adresse de la Municipalité. Il n'y a pas de votations.'

Points de discussion des commissaires :

- si l'article 1bis est gardé, il faudrait modifier l'alinéa 1 et enlever la notion de 'signées', le site ne permettant pas la signature électronique.

Art. 151

¹ Le bureau du Conseil est responsable de la communication et de la publication des actes du Conseil.

² Il peut déléguer cette tâche à la Commission Communication et Organisation du Conseil.

Points de discussion des commissaires :

- pourquoi ne pas déléguer directement cette tâche au Community manager ?
- doit-on écrire dans le règlement que c'est un organe du Conseil communal ou l'Administration ? A qui incombe cette tâche ?

Certains commissaires pensent que cet article pose très bien les actes possibles. Il permet de garder une ligne quel que soit le Président et les membres qui composent le bureau du Conseil. D'autres au contraire s'expriment en disant que l'alinéa ¹ suffit, car il comprend déjà la notion 'sous-entendue' de délégation.

Art. 151bis Transmission électronique des documents

¹ Les documents afférents aux séances, hormis la convocation contenant l'ordre du jour, sont transmis aux membres du Conseil par voie électronique.

² Sous réserve des art. 148 à 150 du présent règlement et des exigences du droit cantonal et fédéral, la Municipalité transmet en principe tous les documents émanant de son autorité au Conseil par le biais du site Internet de ce dernier.

³ Afin de faciliter la tenue des procès-verbaux, tous les membres du Conseil transmettent, dans la mesure du possible, une version électronique de toutes leurs interventions, propositions, interpellations et questions écrites au Bureau du Conseil dans la semaine suivant chaque séance.

Pour un commissaire, il est utopique d'imaginer que l'ensemble des conseillers puisse se passer des documents sous forme papier durant les séances du Conseil communal, tant que chacun ne disposera pas d'une tablette ou d'un autre moyen électronique adéquat. Un autre commissaire parle du Conseil Intercommunal du SIGE et explique que chaque conseiller coche une liste s'il veut continuer à recevoir les documents par papier ou par internet (via le site).

Pour Montreux, sur la fiche de chaque conseiller (sur le site), il a 3 choix : tout recevoir par voie postale, ne recevoir que la convocation et le PV par voie postale ou encore ne recevoir que la convocation et l'ordre du jour par voie postale (seule obligation légale).

Points de discussion des commissaires :

- alinéa¹ (...) par voie électronique, si la demande en est faite.
- Qui injecte les préavis dans le système ? La Municipalité en est responsable.
- Comment la Municipalité va-t-elle gérer ces 3 choix ? l'administration ne gèrera rien. L'ordre du jour prêt génère un ordre unique par conseiller communal selon le choix indiqués sur le profil. Les convocations sont gérées par le greffe.
- Comment recevrons-nous les documents électroniques ? par .pdf indexé qui peut être lu sur une liseuse. Au delà d'un certain nombre de pages, le document sera envoyé par voie postale.
- Comment la Municipalité est-elle informée des lieux de séances ? Elle est invitée au même titre que les commissaires.

Pour terminer, un commissaire demande ce que pense la Municipalité de ces propositions de modification du règlement. Mme Martin répond qu'à ce stade, elle ne s'est pas prononcée. Il s'agira de garder à l'esprit ce que veut le Conseil mais également de s'assurer que cela tienne la route.

Un commissaire fait savoir qu'il s'abstiendra car il constate que même sans règlement il est possible de le faire, preuve en est avec Sécurité Riviera. Il lui est répondu que ce que Sécurité Riviera fait n'est pas légal et ils peuvent avoir à tous moments des problèmes.

Amendement

Conclusion

La prise en considération de la proposition de modification du Règlement du Conseil communal est acceptée par

7 oui, 0 non, 3 abstention.

La présidente-rapporteuse
Buchet Bulliard Catherine (UDC)